

NOUVEAU EXAMEN de la fixation du prix de location de l'immeuble SAVIGUY au Bois de Nèfles.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 18 Août 1958

Mesdames,

Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 Juin dernier, nous étions d'accord pour une augmentation du prix du loyer du poste téléphonique du Bois de Nèfles St-Denis.

Cette augmentation a été portée de 1.400 F à 3.000 F mensuellement. Le propriétaire, M. SAVIGNY en demandait 5.000 F. Mis au courant de notre décision, M. SAVIGNY nous écrit la lettre suivante:

Bois de Nèfles St-Denis, le 1er Juillet/58

Monsieur SAVIGNY Elio

à Monsieur le MAIRE de Saint-Denis.

Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance de la décision du Conseil Municipal, relative à l'augmentation du loyer de l'immeuble servant de poste téléphonique au Bois de Nèfles et dont je suis propriétaire, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir demander à MM. les Conseillers s'ils ne pouvaient revenir sur leur décision. Car la maison était dans un état de vétusté déplorable, inhabitable même et j'ai fait des réparations qui me coûtèrent beaucoup plus que celles que j'ai évaluées.

Aussi je viens à vous faire savoir que je tiens à cette somme minime de 5.000 F par mois.

Monsieur le Maire, je compte sur votre haute bienveillance pour bien vouloir soutenir ma demande lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations ainsi que mes sincères remerciements./.

Signé: SAVIGNY Elio.

La Commission du budget devant un nouvel examen de la question et eu égard aux réparations faites qui rendent le local habitable et digne d'un poste appelé à recevoir le public, a décidé de revenir sur notre décision et a accordé au propriétaire le prix qu'il avait demandé soit 5.000 F par mois, à compter du 1er Août 1958.

Je vous demande, à cet effet, de bien vouloir voter cette augmentation, toujours sous la réserve expresse que les réparations soient terminées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma haute bienveillance.

Le 1er Adjoint ff. de Maire,  
Signé: A. GUINOT.

LE MAIRE. - Mes collègues, Êtes-vous d'avis de revenir sur le prix de location fixé par délibération du Conseil Municipal du 6 Juin dernier.

M. GAUVIN. - Moi, je persiste toujours à dire que ce loyer vaut 5.000 F.

M. PAUS. - Nous avons pris une position au sujet des augmentations de loyer. Si nous créons un précédent, les autres propriétaires qui ont déjà fait de semblables demandes vont réclamer.

M. DUPUIS. - On doit tenir compte des réparations.

M. GAUVIN. - J'avais demandé cette augmentation dès le début et j'estime que nous pouvons la lui accorder.

Le MAIRE. - Êtes vous d'accord pour accepter le prix de 5.000 F réclamé par le propriétaire.

Adopté à la majorité.

*sous réserve que les travaux  
de réparations soient  
continues et terminés -  
Saint Denis le 6 Octobre 1958  
Pour le Prefet et par délégation  
Le secrétaire Général  
Signé : Bolotte*